

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au chalet des patineurs, le lundi 2 mai 2016, à 19 h 30, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Monsieur le maire :	Renald Côté
Messieurs les conseillers :	Hervé Dubé Vallier Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères :	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise de notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

16.05.094
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et accepté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

16.05.095
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015

Madame Christine Desrosiers, comptable agréée de la firme Mallette, procède au dépôt des états financiers 2015 ainsi que son rapport concernant la vérification de l'administration financière de la Municipalité de Saint-Épiphane pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2015.

Les états financiers font état d'un excédent sur les revenus (surplus) de 104 447 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, comparativement à 192 333 \$ au 31 décembre 2014.

Le surplus accumulé non affecté qui était de 411 761 \$ à la fin 2014 est passé à 431 637 \$ à la fin 2015. Le surplus accumulé affecté qui était de 120 075 \$ à la fin de 2014 est passé à 139 222 \$ à la fin de 2015 et finalement, le total du fonds réservé (fonds de roulement) et des réserves financières (taxe spéciale pour l'eau) est passé de 83 670 \$ à 74 462 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport financier 2015 de la Municipalité de Saint-Épiphane soit adopté tel que présenté. Une copie dudit rapport sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi.

16.05.096
PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Il est 19 h 46.

16.05.097

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 19 h 46.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur
général et secrétaire-trésorier